

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26/07/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES
- Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Agathe CORRE - Mme
Marguerite PREVOST – Mme Marlène MIQUEL - M. Gilles TRONCHE

Etait absent : Mme Isabelle LAMOUREUX (Procuration à Alban MARTIN) -

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE52/2023 DEMISSION D'UN ADJOINT – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal : - La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement. -

Monsieur CALES Marc, 2ème Adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 05 juillet 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Sous Préfet de BRIVE, démission acceptée en date du 24 juillet 2023 par Monsieur le Préfet de la Corrèze, reçue en Mairie le 24 juillet 2023 et communiquée à M. CALES par lettre en date du 24 juillet 2023 ; Monsieur CALES Marc continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal à la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, si un candidat se présente.

Considérant qu'aucun candidat ne s'est présenté, et considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, les membres du conseil municipal fixent le nombre d'adjoints à **UN**.

Le Tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

| Tableau des adjoints du 05/07/2020 | Tableau des adjoints du 31/07/2023 |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 1 - M. MARTIN Alban | 1 - M. MARTIN Alban |
| 2- M. CALES Marc | |

Madame le Maire expose donc aux élus le nouveau tableau du conseil municipal (voir annexe)

| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) |
|------------------------|---------------------------|--------------------|----------------------|--|--|
| Maire | Mme | GERMANE Nelly | 28/01/1957 | 15/03/2020 | 111 |
| 1er adjoint | M | MARTIN Alban | 03/08/1990 | 15/03/2020 | 112 |
| Conseillère municipale | Mme | PREZAT Véronique | 04/10/1971 | 15/03/2020 | 107 |
| Conseiller municipal | M | CALES Marc | 25/11/1962 | 15/03/2020 | 105 |
| Conseiller municipal | M | GUIONIE Sylvain | 04/09/1980 | 15/03/2020 | 104 |
| Conseillère municipale | Mme | LAMOUREUX Isabelle | 20/02/1969 | 15/03/2020 | 100 |
| Conseillère municipale | Mme | CORRE Agathe | 15/10/1968 | 15/03/2020 | 93 |
| Conseillère municipale | Mme | PREVOST Marguerite | 30/06/1946 | 15/03/2020 | 89 |
| Conseiller municipal | M. | TRONCHE Gilles | 13/11/1964 | 15/03/2020 | 88 |
| Conseillère municipale | Mme | MIQUEL Marlène | 25/05/1977 | 15/03/2020 | 88 |

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Madame Le Maire,


Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9
Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26/07/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL - M. Gilles TRONCHE

Etait absent : Mme Isabelle LAMOUREUX (Procuration à Alban MARTIN) -

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE53/2023 INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Annule et remplace la DE21-20 du 05 juillet 2020.

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer à nouveau les règles applicables au calcul des indemnités des Maires et Adjointes, suite à la démission de Monsieur CALES deuxième adjoint, élu le 05 juillet 2020, démission acceptée par Monsieur le Préfet le 24/07/2023 et, conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dernier recensement portant la population de la commune de Curemonte à 219 habitants et considérant que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi,

Considérant la délibération DE52/2023 du 31 juillet 2023 décidant de fixer le nombre d'adjoints à UN.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délégations accordées au premier adjoint et à une conseillère municipale et indiquent les plafonds par strate :

| Plafonds Maximum selon la strate | | | | | | |
|----------------------------------|--------------|----------------------|-----------|----------------------|--------------------|----------------------|
| Population totale (Strate) | Maire | | Adjointes | | Conseiller délégué | |
| | Taux en % du | Montant mensuel en € | Taux en % | Montant mensuel en € | Taux en % | Montant mensuel en € |
| inf 500 hab. | 25,5 | 1 041.91 | 9,9 | 404.51 | 3 | 122.58 |

Pour information l'enveloppe globale, soit le cumul des indemnités pouvant être allouées au maire et adjoints, dans les dispositions de : maire et 1 adjoint, est fixé selon le taux actuel à **1 446.41 €**

Considérant que les indemnités de fonctions doivent être réparties dans l'enveloppe globale maximum,

Madame le Maire propose la répartition des indemnités suivantes :

| Elus | Taux indemnités |
|----------------------|-----------------|
| ADJOINT | 8.00 % |
| CONSEILLERE DELEGUEE | 1.90 % |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité, à compter du 24 juillet 2023** de fixer les indemnités de fonction des adjoints et conseiller délégué selon la répartition proposée, soit :

| Elus | Taux indemnités |
|----------------------|-----------------|
| ADJOINT | 8.00 % |
| CONSEILLERE DELEGUEE | 1.90 % |

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Madame Le Maire,



Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2023

*Nombre de
conseillers en
exercice : 10*

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26/07/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL - M. Gilles TRONCHE

Etait absent : Mme Isabelle LAMOUREUX (Procuration à Alban MARTIN) -

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE54/2023 RENOUELEMENT ADHESION « Gîtes de France » pour 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à « Gîtes de France Corrèze » pour le gîte communal.

Madame le maire propose le renouvellement de l'adhésion pour 2024.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à **216€** pour les mêmes prestations.

Considérant les services de cette plateforme de réservation pour les locations saisonnières, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion pour la saison **2024** d'un montant de **216€.**, et donne tous pouvoirs à Mme le maire pour signer la convention de mandat
- D'imputer ce montant à l'article 628 du budget 2023

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Madame Le Maire,

Nelly GERMANE



Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Recu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 16/08/2023

ID : 019-211906706-20230731-DE55_23-DE

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26/07/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL - M. Gilles TRONCHE

Etait absent : Mme Isabelle LAMOUREUX (Procuration à Alban MARTIN) -

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE 55-2023 ; OBJET : GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la Commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

L'étudiante Alexia BILLIERE, actuellement scolarisée au Lycée Henri QUEUILLE à Neuvic, lycée de formation aux métiers de l'environnement, est accueillie par l'agent technique Christophe SEMBILLE du 30/05/2023 au 21/07/2023 soit pour une durée de 8 semaines au sein des communes de Curemonte et Queyssac-Les-Vignes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter une contrepartie financière à Mlle Alexia BILLIERE, ayant donné toutes satisfactions dans son travail.

Elle prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, sera accordée en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, que Mme le Maire propose de fixer à la somme de 250€.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**
- **DECIDE :**
 - De donner une gratification à Mlle ALEXIA BILLIERE et fixe son montant à 250€ pour la période de stage effectuée du 30/05/2023 au 21/07/2023
 - D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article, 6413

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Madame le Maire,

Nelly GERMANE.



COMMUNE DE CUREM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26/07/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL - M. Gilles TRONCHE

Etait absent : Mme Isabelle LAMOUREUX (Procuration à Alban MARTIN) -

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE56/2023 INDEMNITES RIFSEEP - MISE A JOUR

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- *Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- *Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- *Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Vu les délibérations antérieures DE48/2017 et DE63/2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 Juin 2023

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il la mise en place du RIFSEEP instauré par délibération DE48/2017 pour les agents administratifs et les agents d'animation, ainsi que DE63/2017 pour les agents techniques.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les modalités de versement du RIFSEEP et de ne pas modifier les autres critères.

Madame le Maire propose, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel des agents.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Adjoint Administratif*
- *Adjoint Territorial d'Animation*
- *Adjoint Technique*
- *Agent de Maîtrise*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations DE48/2017 du 25/09/17 et DE63//2017 du 04/12/17 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité *Titulaires, Stagiaires, contractuels de droit public*
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

| CRITERES PROFESSIONNELS | INDICATEURS A PRECISER |
|--|---|
| Critères 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | <i>Capacité à gérer, animer motiver une équipe</i> |
| Critères 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | <i>Connaissances multi-domaines</i> <i>Maintien et développement du savoir-faire</i> <i>Réactivité</i> |
| Critères 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | <i>Polyvalence</i> <i>Adaptation aux contraintes particulières du service liées aux charges de travail</i> |

Envoyé en préfecture le 16/08/2023

Reçu en préfecture le 16/08/2023

Publié le

ID : 019-211906706-20230731-DE56_23-DE

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | GROUPE DE FONCTIONS | PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE | PLAFOND ANNUEL ETAT CIA | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------|---|-------------------------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Adjointes administratifs territoriaux | Groupe 2 | 10 800 € | 10 800 € | 1 200 € | 1 200 € |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Agents de maîtrise territoriaux | Groupe 2 | 10 800 € | 10 800 € | 1 200 € | 1 200 € |
| Adjointes techniques territoriaux | Groupe 2 | 10 800 € | 10 800 € | 1 200 € | 1 200 € |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Adjointes territoriaux d'animation | Groupe 2 | 10 800 € | 10 800 € | 1 200 € | 1 200 € |

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Approfondissement de savoirs techniques
- Connaissance de l'environnement de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts *semestriel*

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

8. *D'attribue le RIFSEEP aux agents contractuels*

9. En cas d'absence pour raison de santé :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée

10. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT), *le régime indemnitaire suit le sort du traitement (dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat)*

11. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), *le régime indemnitaire est maintenu*

12. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du conseil municipal soit le 31 juillet 2023

Madame Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame Le Maire,

Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26/07/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL - M. Gilles TRONCHE

Etait absent : Mme Isabelle LAMOUREUX (Procuration à Alban MARTIN) -

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DE57/2023 MEDECINE PREVENTIVE – AVENANT N°1 CONVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal *les obligations des collectivités en matière de médecine préventive pour les agents communaux*, ainsi que l'adhésion aux services de l'Association Inter-entreprises de Santé de la Corrèze (AIST 19) via le Centre de Gestion de la Corrèze.

Le montant pour 2022 était 82,53€ HT par visite.

Le Centre de Gestion fait part de nouvelles dispositions règlementaires suivantes :

- La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » impose aux Services de Prévention en Santé au Travail (SPST) l'application d'un mode de cotisation basé sur la notion du « per capita », c'est-à-dire : un montant de cotisation fixé par salarié suivi.

Au titre de l'année 2023, le CDG 19 a demandé à conserver une facturation à l'acte, ce que le SPST 19-24 a accepté de manière dérogatoire.

Néanmoins, le SPST 19-24 a été obligé d'appliquer les nouvelles modalités de calcul du coût de la visite afin de garantir un montant identique à tous ses adhérents (entreprises privées et collectivités).

Le coût de la visite ainsi calculé pour l'année 2023 s'établit à **92.08 € HT**

Les conventions signées par les collectivités adhérentes doivent donc faire l'objet d'un avenant.

Considérant ces éléments le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive avec l'AIST 19 et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces s'y afférant.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Madame Le Maire,



Nelly GERMANE

Nombre de
conseillers en
exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

Séance du 31 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26/07/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL - M. Gilles TRONCHE

Etait absent : Mme Isabelle LAMOUREUX (Procuration à Alban MARTIN) -

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

Annule et remplace la DE58/2023 pour erreur matérielle

DE 58bis/2023 DECISION MODIFICATIVE N°3: Virement de Crédits budget Principal / TRAVAUX DE REHABILITATION DU CIMETIERE + ACQUISITION REFRIGERATEUR

- Madame le Maire rappelle la délibération DE35/23 du 19 Juin 2023, actant l'avenant n°1 pour l'entreprise SPIE pour le lot « Revêtement de sol d'un montant de 2 886.66€ TTC soit 2 405.55€ HT

Ces montants n'étant pas inscrits au budget, Madame le Maire indique qu'il convient donc de faire un virement de crédits au budget principal :

PROGRAMME : REHABILITATION CIMETIERE

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|---|-----------|----------|----------|
| Article 615221 Entretien de bâtiments | - 2 887 € | | |
| Article 023 Virement à section d'investissement | + 2 887 € | | |

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|------------------------------|-----------|--|-----------|
| Article 231 Travaux en cours | + 2 887 € | Article 021 Virement du fonctionnement | + 2 887 € |

- Le réfrigérateur du gîte communal doit être remplacé, l'ancien réfrigérateur acheté le 1^{er} juillet 1996 pour un montant de 2 890.00€ TTC, de marque Vedette, ne fonctionnant plus. Ce bien ne faisant pas partie de l'inventaire, il n'y aurait pas d'écritures d'ordres budgétaires à réaliser. Le matériel étant irrémédiablement hors d'usage, sera mis à la destruction par le biais du prestataire choisi pour l'acquisition d'un nouveau modèle.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise « Les Galeries Vayracoises » à Vayrac pour un réfrigérateur modèle AMICA référence AF7202 garantie 2 ans d'un montant de 300€ HT soit 360.00€ TTC

Ces montants n'étant pas inscrit au budget, Madame le Maire indique qu'il convient donc de faire un virement de crédits au budget principal :

PROGRAMME : ACQUISITION REFRIGERATEUR

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|---|----------|----------|----------|
| Article 615221 Entretien de bâtiments | - 360 € | | |
| Article 023 Virement à section d'investissement | + 360 € | | |

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | MONTANTS |
|---|----------|--|----------|
| Article 2188 Autres immobilisations corporelles | + 360 € | Article 021 Virement du fonctionnement | + 360 € |

- **D'accepter** le virement de crédits pour le programme de « **Réhabilitation du cimetière** » pour un montant de **2886€** comme indiqué ci-dessus
- **D'accepter** le devis présenté par les Galeries Vayracoise pour l'acquisition d'un réfrigérateur à destination du gîte pour un montant de 360€ TTC.
- **D'accepter** le virement de crédits pour le programme de « **Acquisition réfrigérateur** » pour un montant de **360€** comme indiqué ci-dessus
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour signer le devis et effectuer les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
 Reçu en préfecture le 18/08/2023
 Publié le 18/08/2023
 ID : 019-211906706-20230731-DE58BIS_23-DE